

CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 30 MARS 2010**

Le trente mars deux mille dix à vingt heures trente minutes, les Membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt trois mars deux mille dix, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de PORT SAINT PERE, sous la présidence de Monsieur François FOREST.

Etaient présents : BATARD Alban, BAUDRU Andrée, BERTRAND Joëlle, BOIDRON Dominique, BOSSARD Dominique, CHAUVET Raymonde, DEVY Emmanuelle, DE L'ESTANG DU RUSQUEC Edwige, FOREST François, GUERIN Joël, HOUDAYER Martine, JOURDAIN-AVERTY Isabelle, LEAUTE Gaëtan, LEMASSON Yves, RICHARD Annie, ROGER Claire, ROSSETTI Lionel, THEPENIER Denis, VOYAU Françoise.

Absents Excusés : M. BOURIAUD Jean-Pierre pouvoir à M. ROSSETTI, M. MERLET Vincent pouvoir à M. LEAUTE Gaëtan.

APPROBATION DU P.V DE LA SEANCE DU 9 MARS 2010

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de la séance précédente dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 26 Janvier 2010 est adopté à l'unanimité.

Toutefois, Mme JOURDAIN-AVERTY souhaite qu'un aditif soit apporté au procès-verbal du conseil municipal du 9 mars, à savoir l'octroi d'une subvention à l'ADIL pour un montant de 595.00 €, sachant que celle-ci a été inscrite au budget primitif 2010.

Monsieur Dominique BOSSARD est nommé secrétaire de séance.

DE-2010-03-01 PREEMPTION SUR BIEN IMMOBILIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Droit de Prémption Urbain permet à la Commune, d'acheter en priorité (par rapport aux autres acheteurs potentiels, des biens mis en vente dans les zones U).

Il convient de rappeler que cette procédure ne peut être utilisée qu'à la condition qu'elle serve à réaliser des opérations d'intérêt général. En effet, toute décision de prémption doit mentionner et motiver précisément l'objet pour lequel le droit est exercé.

Aujourd'hui, une déclaration d'intention d'aliéner a été envoyée à la mairie pour un bien sis au 23. rue de Pornic, référencé Section E N° 278 et N° 1954 pour une superficie de 673 m². Or, le fonds de cette parcelle permettrait, comme l'indique l'étude du CAUE, présentée par Mme HOUDAYER, de prévoir une extension possible du pôle enfance (école, locaux jeunes, etc ...) dans les années à venir.

Cette acquisition semble indispensable, avec l'achat de deux autres parcelles jouxtant celle-ci, en vue d'une extension cohérente dans un même secteur de l'ensemble du pôle enfance. M. BAZIN, voisin immédiat a été informé de ce projet.

Monsieur le Maire souligne que le prix de vente indiqué sur la D.I.A s'élève à 187 500.00 € auquel il faut ajouter les frais notariés.

Le Service des Domaines a également été sollicité pour une estimation de ce bien qui correspond au montant de la vente.

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant que le service des Domaines a rendu un avis le 23 mars 2010 estimant la valeur vénale dudit bien à 187 500.00 €, sur la même base que la déclaration d'intention d'aliéner,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour
1 voix contre (Mme BAUDRU)

- DECIDE l'acquisition par exercice du droit de préemption, de la propriété immobilière sise sur la commune, Rue de Pornic (Références cadastrales E N°278 et 1954) sur la base de 187 500.00 € + les frais notariés.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'acquisition de cet immeuble.

DE-2010-03-02 CESSION IMMOBILIERE

Monsieur le Maire souligne que la commune avait préempté en 1998, un bien immobilier sis au 6. rue de la Raterie afin de pouvoir agrandir les locaux de l'école des hirondelles, sur une partie du jardin.

Aujourd'hui, la commune souhaiterait revendre cette habitation, ce qui permettrait de couvrir l'achat du bien rue de Pornic.

Une estimation des Domaines a été sollicitée pour cette propriété bâtie référencée Section E N° 2057 d'une contenance totale d'environ 278 m².

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 alinéa 1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Considérant que le service des Domaines a rendu un avis le 17 mars 2010 estimant la valeur vénale dudit bien sur la base de 172 000.00 €,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE la mise en vente de la propriété immobilière sise sur la commune, 6. rue de la Raterie (Référence cadastrale Section E N° 2057).
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de cet immeuble.
- DECIDE d'inscrire au budget primitif en recettes, le montant estimé par le service des domaines.

DE-2010-03-03 EXAMEN DES SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Monsieur GUERIN, Adjoint aux finances, présente l'état récapitulatif de quatre nouvelles subventions examinées en commission finances, suite à une demande complémentaire d'informations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, accepte le versement des subventions présentées ci-dessous, comme suit :

⇒ Inseretz	2 300.00 €
⇒ Festival Paille en Son	3 000.00 €

- ⇒ ADAR 2 600.00 €
- ⇒ Ecole Notre Dame de Lourdes 87.00 €

DE-2010-03-04 VOTE DES TAUX IMPOTS LOCAUX

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal doit définir le produit attendu des contributions directes et sa répartition par le vote des taux entre les trois impôts locaux.

Monsieur GUERIN, Adjoint aux Finances présente le produit fiscal attendu sur la base d'une hausse de 2 % sur les trois taxes, soit :

TAXES	Taux 2009	Bases prévisionnelles 2010	Taux proposés pour 2010	Produit fiscal attendu
Taxe Habitation	14.58 %	1 711 000.00 €	14.87 %	254 426
Taxe foncière propriété bâtie	18.07 %	1 365 000.00 E	18.43 %	251 569
Taxe foncière sur propriété non bâtie	41.75 %	120 500.00 €	42.58 %	51 309
				557 304

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de la commission finances, pour une augmentation des trois taxes de 2 % pour l'année 2010, comme suit :

- ⇒ Taxe Habitation 14.87 %
- ⇒ Taxe Foncière Propriété Bâtie 18.43 %
- ⇒ Taxe Foncière Propriété Non Bâtie 42.58 %

DE-2010-03-05 VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

Comme chaque année, à la même époque, le Conseil municipal est amené à étudier et à voter le Budget Primitif de la commune.

- M. le maire présente dans sa globalité la proposition faite par la commission des finances.
- M. le maire donne la parole à M. GUERIN pour la présentation chiffrée.

M. GUERIN présente une vue d'ensemble du Budget Primitif et reprend en détail, chapitre par chapitre : la section de fonctionnement, la section d'investissement et la balance générale.

Après étude de la proposition du budget primitif 2010, celui-ci est **ADOPTÉ à l'unanimité** et arrêté aux sommes suivantes :

- 1 804 375,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 1 508 250,00 € en dépenses et recettes d'investissement

DE-2010-03-06 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur François FOREST, Maire, présente le compte administratif 2009 du service communal d'assainissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- 1- PREND ACTE de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2009,
- 2- ARRETE les résultats définitifs comme suit :

Fonctionnement :

	Prévisions	réalisations
Dépenses	129.000,00 €	62.599,44 €
Recettes	129.000,00 €	133.850,17€

Investissement :

	Prévisions	réalisations
Dépenses	1.152.000,00 €	636.438,92 €
Recettes	1.152.000,00 €	622.789,95 €

dont 002 excédent de fonctionnement reporté	5.386,51 €
dont 001 excédent d'investissement reporté	93.107,98 €

Résultat de clôture 2009 :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Excédent	71.250,73 €	
Déficit		13.648,97 €

- 3- CONSTATE les identités de valeurs avec les valeurs du compte de gestion du receveur,
- 4- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser :

Dépenses :	569.791,98 €
Recettes :	532.973,48€

DE-2010-03-07 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009, a été réalisée par Madame Sylvie CONSTANT, receveuse en poste à la Trésorerie de BOUAYE, et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif du service assainissement de la commune.

Monsieur le Maire propose au vote du Conseil municipal le Compte de gestion 2009

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **ADOpte à l'unanimité**, le Compte de gestion 2009

DE-2010-03-08 AFFECTATION DU RESULTAT

Monsieur le Maire souligne que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 s'élève à **71.250,73 €**

Conformément à l'instruction M49, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2008. Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDENT à l'unanimité**, d'affecter **65.000,00 €** au financement des dépenses d'investissement (article 1068 du budget primitif 2009), le reste étant repris en section de fonctionnement au budget 2009, soit **6.250,73 €** (article 002)

DE-2010-03-09 VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

Après étude de la proposition du budget primitif 2010, celui-ci est **ADOPTÉ à l'unanimité** et arrêté aux sommes suivantes :

113.000,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
1.284.000,00 € en dépenses et recettes d'investissement

DE-2010-03-10 APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

Le cabinet La Noëlle Environnement désigné pour nous accompagner dans l'actualisation du plan de zonage assainissement en lien avec le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 mai 2009, a préparé un projet à partir des réunions de travail de la commission assainissement

Le projet de zonage assainissement a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée entre le 4 janvier et le 13 février 2010. Madame ALLARD-RIO, commissaire-enquêteur désignée par le Tribunal a rendu un mois après le terme de l'enquête son rapport donnant lieu à un avis favorable à l'application du projet de zonage assainissement.

Monsieur le Maire, présente, à l'ensemble des élus, le projet d'actualisation du plan de zonage assainissement :

En dehors du bourg et de sa station d'épuration, sont inclus dans le zonage pour l'assainissement collectif les villages suivants **selon cartographie annexée** au rapport :

Zones pour lesquelles l'assainissement collectif est déjà réalisé :

- Planète Sauvage et le village de la Boitellerie (unité de traitement et réseaux mis en service en 1992)
- Le Grand Pesle (assainissement collectif mis en place par Nantes Métropole fin 2005)
- La Jutière (unité de traitement et réseaux mis en service octobre 2007)
- Les Rives de l'Acheneau et la Roussinière (réseaux mis en service en novembre 2009 raccordés sur une unité de traitement située à CHEIX EN RETZ)

Zones relevant de l'assainissement collectif futur

- Le village de la Charrie
- une zone 1AU situé dans le secteur des Granges
- une zone 2AU située dans le secteur de la Jutière

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de plan de zonage assainissement qui sera annexé au Plan Local d'Urbanisme
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

DE-2010-03-11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF PAE DU MOULIN DE LA RIVIERE

Après étude de la proposition du budget primitif 2010, celui-ci est **ADOPTÉ à l'unanimité et arrêté** aux sommes suivantes :

1.000,00 € en dépenses et recettes de fonctionnement
226 375.00 € en dépenses et recettes d'investissement

DE-2010-03-12 CONVENTION TRANSPORT MINIBUS

Monsieur LEMASSON présente une convention avec INTERMARCHE pour l'utilisation d'un minibus dans le cadre du transport des aînés au Club.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la location d'un minibus pour ce transport, à savoir 49 euros la demi-journée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec INTERMARCHE

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souligne que la commission environnement a souhaité dans le cadre des économies d'énergie et d'environnement durable éteindre l'éclairage public entre minuit et 6 heures du matin sur l'ensemble du bourg. A cet effet, il a été décidé de profiter du changement d'heure pour mettre en place cette opération d'économie.

Monsieur LEAUTE sera référent pour la commune, dans le cadre du passage à la télévision « tout numérique ». De plus, une session de formation sur l'assistance de proximité sera mise en place par un animateur CPM dans la deuxième quinzaine d'avril.

Monsieur le Maire demande à chaque membre du bureau municipal de faire le point sur les dossiers relevant de leur délégation.

Le prochain conseil municipal est prévu le mardi 11 Mai 2010 à 20 heures.